

Valable dès le 1er janvier 2022

## Salaires minimaux obligatoires pour le personnel de production en boulangerie, pâtisserie, confiserie

13ème salaire pour tous (qualifiés et non qualifiés)

selon Art. 13 de la CCT 2019 du secteur de la boulangerie-pâtisserie-confiserie suisse. Le 13ème salaire est inclus dans le salaire minimum genevois de CHF 23.27 (21.48 + 13ème 1.79 = 23.27)

#### Sans qualification (fixe et temporaire)

		à l'heure	au mois
l.a	Personnel sans qualification	CHF 21.48	CHF 3'909.36
l.b	Personnel sans qualification de moins de 18 ans révolu	CHF 18.87	CHF 3'435.00
	qui n'ont aucun diplôme professionnel ou aucun diplôme profession) dans le domaine d'activité correspondant à leur fonction	onnel reconnu (au	sens de l'art. 6a, al.

#### Qualifié (fixe et temporaire)

II	Personnel qualifié	à l'heure	au mois
	qui ont un <b>diplôme professionnel</b> (reconnu au sens de l'art. 6a, al. 2 correspondant à <b>leur fonction</b>	) dans le domaine	d'activité
l.a	Avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) dès la 1ère année de métier	CHF 21.48	CHF 3'909.36
l.b	Moins de 18 ans révolu  Avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)  dès la 1ère année de métier	CHF 19.98	CHF 3'636.00
	Moins de 18 ans révolu  Avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)  dès la 1ère année de métier après l'apprentissage en cas de  poursuite de l'activité dans l'entrreprise formatrice	CHF 20.26	CHF 3'687.00
2	Avec certificat fédéral de capacité (CFC) dès la 1ère année de métier	CHF 22.20	CHF 4'040.00
	Avec certificat fédéral de capacité (CFC) dès la 1ère année de métier après l'apprentissage en cas de poursuite de l'activité dans l'entrreprise formatrice	CHF 22.48	CHF 4'091.00
3	Avec brevet fédéral et assumant la fonction de responsable de production	CHF 27.67	CHF 5'036.00
4	Avec diplôme fédéral et assumant la fonction de responsable de production	CHF 29.19	CHF 5'313.00



Valable dès le 1er janvier 2022

# Salaires minimaux obligatoires pour le personnel de vente en boulangerie, pâtisserie, confiserie

13ème salaire pour tous (qualifiés et non qualifiés)

selon Art. 13 de la CCT 2019 du secteur de la boulangerie-pâtisserie-confiserie suisse. Le 13ème salaire est inclus dans le salaire minimum genevois de CHF 23.27 (21.48 + 13ème 1.79 = 23.27)

#### Sans qualification (fixe et temporaire)

		à l'heure	au mois
l.a	Personnel sans qualification	CHF 21.48	CHF 3'909.36
l.b	Personnel sans qualification de moins de 18 ans révolu	CHF 18.87	CHF 3'435.00
	qui n'ont <b>aucun diplôme professionnel</b> ou <b>aucun diplôme professi</b> 2) dans le domaine d'activité correspondant à <b>leur fonction</b>	onnel reconnu (au	sens de l'art. 6a, al.

#### Qualifié (fixe et temporaire)

II	Personnel qualifié	à l'heure	au mois
	qui ont un <b>diplôme professionnel</b> (reconnu au sens de l'art. 6a, al. 2) correspondant à <b>leur fonction</b>	dans le domaine	e d'activité
1.a	Assistante du commerce de détail avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)	CHF 21.48	CHF 3'909.36
1.b	Assistante du commerce de détail avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) Moins de 18 ans révolu	CHF 19.98	CHF 3'636.00
2	Gestionnaire du commerce de détail avec certificat fédéral de capacité (CFC)  2a. interne à la branche 2b. externe à la branche dès le 7ème mois d'engagement (tarif les 6 premiers mois : Il 1)	CHF 22.20	CHF 4'040.00
3	Avec brevet fédéral spécialiste de la branche et assumant la fonction de responsable de vente ou de filiale	CHF 26.51	CHF 4'824.00



Valable dès le 1er janvier 2022

# Salaires minimaux obligatoires pour le personnel de restauration en boulangerie, pâtisserie, confiserie

13ème salaire pour tous (qualifiés et non qualifiés) selon Art. 13 de la CCT 2019 du secteur de la boulangerie-pâtisserie-confiserie suisse. Le 13ème salaire est inclus dans le salaire minimum genevois de CHF 23.27 (21.48 + 13ème 1.79 = 23.27)

# Sans qualification (fixe et temporaire)

		à l'heure	au mois
l.a	Personnel sans qualification	CHF 21.48	CHF 3'909.36
l.b	Personnel sans qualification de moins de 18 ans révolu	CHF 19.10	CHF 3'477.00
	qui n'ont <b>aucun diplôme professionnel</b> ou <b>aucun diplôme professionnel reconnu</b> (au sens de l'art. 6a, 2) dans le domaine d'activité correspondant à <b>leur fonction</b>		
	Personnel de moins de 18 ans révolu ayant achevé avec succès une formation Progresso	CHF 20.23	CHF 3'682.00

# Qualifié (fixe et temporaire)

II	Personnel qualifié	à l'heure	au mois
	qui ont un diplôme professionnel (reconnu au sens de l'art. 6a, al. 2)	dans le domaine d	activité
	correspondant à leur fonction		

1.a	Avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)	CHF 21.48	CHF 3'909.36
1.b	Moins de 18 ans révolu Avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)	CHF 20.84	CHF 3'793.00

2	Avec certificat fédéral de capacité (CFC)	CHF 23.09	CHF 4'203.00
2a	Avec certificat fédéral de capacité (CFC) + 6 jours de formation continue spécifique au métier	CHF 23.65	CHF 4'304.00

	3	Avec brevet fédéral	CHF 27.03	CHF 4'920.00	
4	٠,	71100 2101011010101			



Valable dès le 1er janvier 2022

# Salaires minimaux obligatoires pour autre personnel

en boulangerie, pâtisserie, confiserie (tout employé autre que production, vente et restauration)

13ème salaire pour tous (qualifiés et non qualifiés)

selon

Art. 13 de la CCT 2019 du secteur de la boulangerie-pâtisserie-confiserie suisse. Le 13ème salaire est inclus dans le salaire minimum genevois de CHF 23.27 (21.48 + 13ème 1.79 = 23.27)

# Sans qualification (fixe et temporaire)

		à l'heure	au mois
l.a	Personnel sans qualification	CHF 21.48	CHF 3'909.36
l.b	Personnel sans qualification de moins de 18 ans révolu	CHF 18.87	CHF 3'435.00
	qui n'ont aucun diplôme professionnel ou aucun diplôme profess 2) dans le domaine d'activité correspondant à leur fonction	onnel reconnu (au	ı sens de l'art. 6a, al.

# Qualifié (fixe et temporaire)

II	Personnel qualifié	à l'heure	au mois		
	qui ont un diplôme professionnel (reconnu au sens de l'art. 6a, al. 2) dans le domaine d'activité correspondant à leur fonction				
1.a	Avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)	CHF 21.48	CHF 3'909.36		
1.b	Moins de 18 ans révolu Avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)	CHF 19.78	CHF 3'600.00		

	4'000.00
3 Avec brevet fédéral ou diplôme fédéral et assumant la fonction de responsable CHF 26.51 CHF	F 4'824.00